



Ville de LORRAINE

## QUESTIONS DES CITOYENS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 JUIN 2021, TENUE À HUIS CLOS – EN VISIOCONFÉRENCE

Vu la situation de la pandémie de COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-029 qui prévoit la tenue d'une séance d'un conseil municipal par tout moyen technologique afin de limiter la propagation du virus, par souci de transparence, les municipalités doivent informer les citoyens du contenu de la séance dans les meilleurs délais par la diffusion de l'enregistrement de la séance sur le site Internet.

De plus, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions ou leurs commentaires par courriel, avant la séance à l'adresse [greffe@ville.lorraine.qc.ca](mailto:greffe@ville.lorraine.qc.ca), afin que les élus puissent y répondre collectivement en les regroupant par sujets. Ces questions et réponses sont également diffusées sur le site Internet de la Ville.

---

### SUJET : ENVIRONNEMENT

Q1. Je considère Lorraine comme une ville verte où quiétude et environnement étaient des priorités... J'ai donc été estomaquée d'apprendre qu'on pouvait abattre un arbre de plus de 75 ans en pleine forme, si on souhaite se faire creuser une piscine.

En 2021, où l'enjeu des changements climatiques devient incontournable, il n'existe ni mécanisme ni règlement pour préserver ces géants qui nous abritent depuis des décennies et:

- captent des quantités astronomiques de CO2
- produisent l'oxygène pur que l'on respire
- nous climatisent (et nous prémunissent des îlots de chaleur)
- nous protègent des vents
- abritent nombre d'oiseaux et de petits mammifères
- et confèrent une beauté sans égale à notre quartier

La rénovation du plan d'urbanisation de Lorraine est toute récente, mais absolument rien dans les règlements n'a été mis en place pour que notre exceptionnelle canopée soit préservée.

Ainsi, si j'ai un projet, je peux faire abattre sur le champ en quelques minutes un arbre qui a pris 75 ans à pousser, parce qu'il se situe à moins de 9 pieds du trou, sur MON terrain. J'aurai juste à en replanter un petit à sa place!

Le patrimoine arboricole de Lorraine est inestimable et devrait être géré comme un bien commun. C'est d'abord grâce à lui que la qualité de vie est aussi intéressante et que les résidences y sont aussi si prisées. En 2021, où le Québec demeure un cancre en matière de lutte aux changements climatiques,

nous pouvons à petite échelle dans notre ville poser des gestes concrets pour faire la différence.

Je souhaite donc qu'on puisse amender notre réglementation ou notre plan d'urbanisation de sorte que les grands arbres soient protégés.

Cela impliquera que, selon les projets qu'on souhaite entreprendre, on doive être conseillé afin que des alternatives (émondage, déplacement du trou, aménagement différent, etc.) soient proposées pour conserver les arbres matures s'il y a lieu, Il y a de la sensibilisation à faire évidemment, mais il y a urgence de réglementer.

Il y a tous les frênes qui ont déjà dû être abattus et il en reste plusieurs à couper sur le territoire. Alors si en plus chaque propriétaire qui envisage un nouveau projet coupe un grand arbre, très rapidement Lorraine perdra tout son charme et son air pur et frais. Et aucun investissement ne permettra de remédier à la situation,

Merci de nous informer de ce que vous comptez faire à très court terme.

**R1. Effectivement, les arbres sont une richesse et la Ville entreprend de nombreuses démarches pour les protéger, incluant des zones protégées et l'achat de divers lots pour la conservation de ses milieux naturels.**

**En terme réglementaire, la Ville a plusieurs dispositions pour assurer la protection de sa canopée et une bonne couverture végétale.**

**Par exemple, les règlements municipaux de la Ville de Lorraine prévoit une obligation d'avoir un arbre par 100 mètres carrés de superficie dont au minimum de deux grands arbres et deux arbres en cour avant.**

**Autre exemple, toute partie d'un terrain qui n'est pas occupée par un bâtiment, une piscine et un ouvrage de stabilisation doit être recouverte d'au moins 40 % de végétation bien entretenue.**

**Dernier exemple réglementaire, en lien avec votre question, il est important de mentionner que, suivant un abattage justifié, l'arbre abattu doit être remplacé par un ou deux arbres, selon les circonstances.**

**Ces dispositions réglementaires nous distinguent par rapport aux autres municipalités du Québec où ce type d'exigences n'est pas monnaie courante.**

**Naturellement, les règlements municipaux contiennent également des dispositions qui viennent circonscrire les motifs où l'abattage d'un arbre peut être autorisé.**

**Pour les résidences personnelles, la Ville doit impérativement considérer un autre droit fondamental, qui est constitutionnellement**

**protégé par les gouvernements provinciaux et fédéraux, soit le droit de propriété. La Ville doit appliquer son règlement et autoriser l'abattage de certains arbres si les circonstances le justifient, dont parfois pour permettre à un citoyen d'utiliser son terrain pour y construire un bâtiment ou une piscine.**

**Il ne faut pas oublier non plus que, lors du développement de notre ville, plusieurs arbres matures ont été abattus pour permettre l'implantation initiale des maisons.**

**Pour assurer la qualité de notre environnement, la solution passe donc notamment par la sensibilisation, la discussion, la prévention, la recherche d'alternative pour le citoyen, le reboisement et le maintien d'un couvert végétal. Nous sommes d'ailleurs très actifs sur ce plan via nos diverses communications et notre service d'écoconseil.**

## **SUJET : CIRCULATION**

Q2. Depuis le début du développement du quartier Chambéry à Blainville, la circulation sur le boulevard De Gaulle a augmenté de façon exponentielle. Je constate que le nombre de véhicules y circulant dépasse largement le nombre de véhicules résidant à Lorraine et c'est un "trafic" continu presque ininterrompu venant du ou allant vers le boulevard Chambéry principalement aux heures de pointe.

Il y a quelques années l'administration en place y avait installé des panneaux directionnels durant les heures de pointe du matin et du soir. Veuillez-vous référer au règlement 164-I visant à maintenir une signalisation de contrôles d'heures dans les 2 directions nord et sud sur De Gaulle nord à la limite de Blainville.

Quelles mesures pourront être adoptées pour limiter cette circulation excessive sur le boulevard De Gaulle?

**R.2 Merci de votre commentaire, nous en prenons bonne note. Des analyses de circulation ont été réalisées depuis ces récents développements résidentiels. Nous sommes conscients de cet enjeu et nous suivons la situation pour maintenir la quiétude et la qualité de vie à Lorraine. Par le passé, différents projets pilotes ont été mis en place sans toutefois nous permettre d'obtenir les résultats escomptés.**

**Le boulevard De Gaulle demeure un axe de circulation public où la vitesse permise est de 30 km/heure et où le transport actif y est favorisé.**

**SUJET : STATIONNEMENT PRÈS DU DÉBARCADÈRE - VIGNETTES**

Q.3 Comme plusieurs Québécois, je viens d'acheter une embarcation de plaisance et nous avons vite fait de constater que nos plans d'eau du Québec sont de moins en moins accessibles pour les plaisanciers.

Pourtant, la navigation est de juridiction fédérale, les plans d'eau appartiennent au patrimoine collectif, donc tous les Québécois devraient pouvoir y accéder sans contrainte. Or, certaines villes riveraines contournent les lois en nous chargeant des prix exorbitants pour accéder aux lacs sur leur territoire. De votre côté, à Lorraine, vous avez choisi d'interdire tout simplement le stationnement avec remorque pour les non-résidents.

Cela rend impossible pour nous de profiter de votre rampe de mise à l'eau. C'est complètement discriminatoire et inacceptable.

Nous sommes dépossédés de nos plans d'eau!

**R.3 Nous vous remercions pour cette intervention et nous comprenons que certains pourraient être déçus de la mise en place de notre réglementation actuelle.**

**Vous avez raison, la gestion de l'accès à l'eau est de compétence fédérale. À Lorraine, tous y ont accès et la rampe de mise à l'eau est gratuite. Ce que la Ville a récemment régi est au niveau du stationnement qui est un réel problème dans le secteur, principalement les fin de semaines.**

**Pour maintenir et garantir l'accessibilité sécuritaire des lieux et du stationnement à nos citoyens qui voudraient bénéficier des activités offertes dans le secteur (le parc canin, la route verte, la rampe de mise à l'eau, la location d'équipements nautiques), la Ville a choisi de limiter le stationnement des véhicules avec remorques aux détenteurs d'une vignette qui est gratuitement offerte à ses citoyens.**